



DCM DU 6 JUILLET 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.171

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 6 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 30 juin 2023 - **Date d'affichage** : 12 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED-SGHÄÏER.

4 excusés : Monsieur Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD et Rozenn PIEL.

3 pouvoirs : M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

**SUBVENTION VERSÉE A L'ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE
(APEL) POUR L'ANNÉE 2023**

VU la délibération du Conseil municipal n°18.0158 en date du 14 juin 2018 définissant les modalités de versement de la subvention à l'Association des Parents de l'Enseignement Libre ;

VU les effectifs scolaires relevés dans les établissements au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT le principe d'égalité dans le subventionnement des sorties et actions pédagogiques au bénéfice des élèves des écoles publiques et privées sur la commune,

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, l'Education et la Vie associative, informe qu'il convient de décider du montant des crédits destinés à financer les sorties scolaires ou actions pédagogiques de l'école privée.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les références de 2022, à savoir : 21,70 € par élève de maternelle et 26,40 € par élève de l'élémentaire. L'effectif pris en compte correspond au nombre d'élèves liffréens ou ayants droits scolarisés au 1^{er} janvier 2023.

Sur cette base, les crédits maximum à allouer s'établissent comme suit :

- Pour l'école maternelle privée : $178 \times 21,70 \text{ €} = 3\,862.60 \text{ €}$
- Pour l'école élémentaire privée : $275 \times 26,40 \text{ €} = 7\,260.00 \text{ €}$

Soit un montant annuel maximum de : **11 122.60€** (10 421,70 € en 2022).

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces crédits sont destinés à aider les familles, dans la limite de la subvention et pour les actions suivantes :

- le financement des sorties scolaires des élèves liffréens et ayant-droits,
- l'acquisition d'un livre tamponné « offert par la ville » aux élèves liffréens et ayant-droits de l'école maternelle (coût de 8 € maximum par livre),
- l'invitation à un spectacle par an et par élève liffréens et ayant-droits au centre culturel de Liffré (coût de 5,10 € par élève)

Le versement est effectué sur présentation des factures correspondant aux sorties scolaires, à l'achat des livres à la librairie et aux spectacles au centre culturel de Liffré, accompagné de la liste des enfants bénéficiaires du dispositif.

Pour appliquer les mêmes règles que celles en vigueur pour les interventions de la Caisse des Ecoles, les sorties doivent faire l'objet d'une participation des familles avec application du quotient familial. L'A.P.E.L. devra informer les familles du montant pris en charge par la Commune.

Il est rappelé que la subvention versée à l'A.P.E.L. n'est nullement obligatoire, mais par équité vis-à-vis de l'école publique, il est préconisé de la maintenir.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune. Dans le cas où la subvention de l'année en cours présenterait un solde positif au 31 décembre, ce solde ne serait pas reporté l'année suivante.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (M. Eric GOSSET ne prend pas part au vote et Messieurs SALAÛN, PRENVEILLE, GATTIER et Mesdames MARIE, DÉSILES, KERLOC'H s'abstiennent) :

- **INSCRIT** la somme de 11 122.60 € à l'article 6574 du budget principal.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ